

ASSEMBLÉE NATIONALE2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 475

présenté par

MM. Roman, Blisko, Dosière, Blazy, Caresche, Dolez, Dufau, Montebourg, Vidalies, Charzat,
Cohen, Dray, François Lamy, Mme Lebranchu, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Taubira,

MM. Tourtelier, Viollet

et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 4

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« ; L'État en échange s'engage à lui fournir la formation dont il a besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rendre au contrat d'intégration sa valeur et de prévoir en conséquence que l'État s'engage à fournir la formation utile que l'étranger s'est engagé à suivre.